

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE LORRAINE

DECISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DEBIT DE TABAC

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Lorraine

Vu l'article 568 du Code Général des impôts,

Vu le décret 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de vente au détail des tabacs manufacturés et ses articles 8 et 37,

Vu la délégation de signature du 27 septembre 2013 concernant le décret susvisé,

Considérant la situation du débit 8800154V exploité par Mme Denise DETTWILLER

Considérant notamment le courrier de démission de la gérante du 2/06/15 et le courrier PAE CI-MLS 15-803 du 10/06/15

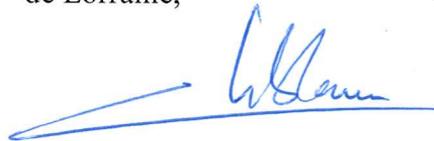
Considérant la résiliation du contrat de gérance la liant à l'Administration des douanes et droits indirects conformément à l'article 37-3° de décret 2010-720,

DECIDE

la fermeture définitive du débit de tabac N° 8800154V sis à 30, rue de la Vôge à DOUNOUX (88220) à la date du 1^{er} septembre 2015.

A Nancy, le **11 AOUT 2015**

Le directeur régional des douanes et droits indirects
de Lorraine,



Christian LEBLANC

CI-MLS 802